

Autocall Express Environnement Mars 2020 Code ISIN FR0013457918

Annexe complémentaire de présentation du support

En cas de choix d'investissement sur des unités de compte représentées par les titres de créances complexes non garantis en capital et soumises au double risque de crédit ou de défaut de Goldman Sachs Finance Corp International Ltd et The Goldman Sachs Group Inc

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU SUPPORT

1. PRESENTATION SUCCINCTE

Dénomination	Autocall Express Environnement Mars 2020
Emetteur	Goldman Sachs Finance Corp International Ltd
Garant	The Goldman Sachs Group Inc
Forme juridique	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.
Code ISIN	FR0013457918
Montant Nominal de l'émission	30 000 000 EUR
Devise	EUR
Valeur nominale d'une coupure du Titre de Créance (la « Valeur Nominale »)	1 000 EUR
Sous-jacent (ci-après l'« Indice »)	<p>L'indice Euronext® CDP Environnement France EW Decrement 5 % est un indice de marché actions crée, calculé et publié par Euronext ® depuis le 20 juin 2018. L'indice Euronext® CDP Environnement France EW Decrement 5 % est équilibré, composé des 40 entreprises affichant la meilleure notation Environnement, tel que déterminée par l'organisme de mesure indépendant CDP, parmi les 100 entreprises les plus importantes en termes de capitalisation boursière flottante sur la zone France.</p> <p>Les composantes de l'indice sont équilibrées et sa composition est revue annuellement, avec une repondération des composants sur une fréquence trimestrielle. L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5,00 % par an.</p> <p>Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Pour information, le niveau de dividendes nets distribués par les composantes de l'indice Euronext® CDP Environnement France EW Decrement 5 % est en moyenne de 2,19 % par an depuis le 29 octobre 2009 (source : Euronext®). □</p>
Prix d'émission	100% de la valeur nominale
Période de souscription	Du 9 décembre 2019 au 10 mars 2020
Date d'émission	9 décembre 2019
Date de constatation initiale	16/03/2020
Date de constatation finale	18/03/2030
Dates de constatation quotidienne	Chaque jour ouvré compris entre le 16 mars 2021 inclus et le 18 mars 2030 exclu
Dates de remboursement automatique anticipé éventuelles	Le 5ème jour ouvré suivant la date de constatation quotidienne correspondante
Date d'échéance	25/03/2030 (en l'absence de remboursement automatique anticipé) □
Lieu de cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg
Droit applicable	Droit français
Durée de l'investissement	10 ans maximum
Documentation Juridique	Le Prospectus de Base, les suppléments à ce prospectus, les Conditions Définitives du 9 décembre 2019 (ensemble, le « Prospectus ») et le résumé (en langue française) sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu). La dernière version du Document d'Informations Clés (« DIC ») relatif à ce titre de créance peut être consultée et téléchargée sur le site www.gspriips.eu.

Concernant les modalités en cas de remboursement anticipé ou à l'échéance, le capital acquis sera automatiquement versé sans frais sur le fonds en euros du contrat si celui-ci n'en a qu'un ou sur l'Actif Général de Suravenir ou Suravenir Rendement si le contrat dispose de plusieurs fonds en euros ou sur le fonds monétaire Federal Support Monétaire ESG Part P (FR0013440153) du

contrat ou du compartiment gestion libre (en cas de contrat bi-compartiments), ou sur tout autre fonds présentant les mêmes caractéristiques si le contrat ne dispose pas de fonds en euros.

2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Objectifs et politique d'investissement

Le titre de créance Autocall Express Environnement Mars 2020 (ci-après le « Titre de Créance ») est construit dans la perspective d'un investissement d'une durée maximale de 10 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé), soit une date d'échéance fixée au 25 mars 2030.

Le Titre de Créance est un produit de placement présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.

À la date de constatation initiale, soit le 16 mars 2020, on observe le niveau de clôture de l'indice et on le retient comme niveau initial.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ

À chaque date de constatation quotidienne⁽¹⁾ (du 16 mars 2021 inclus au 18 mars 2030 exclu), si la performance de l'Indice est positive ou nulle depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020), un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et le titre de créance s'arrête. L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital initial

+

Un gain d'environ 0,01644% par jour calendaire écoulé soit 6% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020)

(LE TAUX DE RENDEMENT ANNUEL BRUT EST DE 6,39%⁽²⁾)

Sinon, si la performance de l'Indice est strictement négative depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020), le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le titre de créance continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale (le 18 mars 2030), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance de l'Indice depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020).

Cas favorable : Si la performance de l'Indice est supérieure ou égale à -20% depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020), l'investisseur reçoit⁽²⁾ alors le 25 mars 2030 :

L'intégralité du capital initial

+

Un gain d'environ 0,01644% par jour calendaire écoulé soit 6% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020), soit 160% du capital initial

(LE TAUX DE RENDEMENT ANNUEL BRUT EST DE 4,80%⁽²⁾)

Cas médian : Si la performance de l'Indice est strictement négative depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020), mais supérieure ou égale à -40% depuis cette même date, l'investisseur reçoit⁽²⁾ alors le 25 mars 2030 :

L'intégralité du capital initial

(TAUX DE RENDEMENT ANNUEL BRUT NUL⁽²⁾)

Cas défavorable : Si la performance de l'Indice est strictement inférieure à -40% depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020), l'investisseur reçoit⁽²⁾ alors le 25 mars 2030 :

Le capital initial diminué de la baisse de l'Indice (soit moins de 60% du capital initial). Il subit alors une perte en capital qui peut être partielle ou totale.

(LE TAUX DE RENDEMENT ANNUEL BRUT EST ALORS STRICTEMENT INFÉRIEUR À -4,97%⁽²⁾)

L'investisseur subit une perte en capital à l'échéance à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice : la perte en capital peut donc être partielle ou totale.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 1 pour le détail des dates.

(2) Hors fiscalité, prélèvements sociaux applicables et/ou frais liés au cadre d'investissement, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.

Principaux facteurs de risque

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

- **Risque de perte en capital** : Le titre de créance présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie (en cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance) et à l'échéance. La valeur de remboursement du titre de créance peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.
- **Risque de liquidité** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire même rendre le titre de créance totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre de créance et entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.
- **Risque de marché** : Le titre de créance peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- **Risque de crédit** : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Goldman Sachs International en tant qu'Émetteur du titre de créance et sur son Garant. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur peut entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.
- **Évènements exceptionnels affectant les sous-jacents : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée** : Afin de prendre en compte les conséquences sur le titre de créance de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du titre de créance, la documentation relative au titre de créance prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement automatique anticipé du titre de créance. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le titre de créance.
- **Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur et/ou du Garant** : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs sont soumis à un risque de diminution de la valeur de leur créance, de conversion de leurs titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de leurs titres de créance.

3. INFORMATIONS SUR LES FRAIS*

Dans le cadre de l'offre et de la vente de ces titres de créance, Goldman Sachs International paiera aux intermédiaires financiers agréés une commission de vente. La commission de vente est incluse dans le prix d'achat des titres de créance et n'excédera pas 1,00% par an multiplié par la durée maximale des titres de créance exprimée en nombre d'années. L'intégralité de la commission de vente sera versée en un paiement unique initial après la fin de la période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des titres de créance par les investisseurs. De plus amples informations sont disponibles auprès de l'intermédiaire financier ou de Goldman Sachs International sur demande.

*hors prélèvements sociaux, fiscalité et frais liés au contrat (cf. Conditions contractuelles).

AVERTISSEMENT

L'attention de l'Investisseur est attirée sur le fait qu'une sortie du Titre de Créance à d'autres dates que les dates prévues contractuellement, notamment suite à un arbitrage, un rachat total ou partiel sur son contrat, un décès ou à une conversion en rente, s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là et qui pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. L'Investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori s'il réalise son investissement avant la Date d'échéance.

SURAVENIR ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte reflète la valeur d'actifs sous-jacents. Elle n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

SURAVENIR précise que la valeur liquidative retenue pour le support dans le cadre des contrats d'assurance sur la vie correspond au cours de clôture du fonds.

DECLARATION DU SOUSCRIPTEUR

Je soussigné(e) (Prénom NOM),
 adhérent / souscripteur au contrat (Nom du contrat),
 numéro (Numéro du contrat),
 reconnais avoir :

- reçu et pris connaissance des caractéristiques principales, du Document d'Informations clés et de la documentation commerciale du support d'investissement Autocall Express Environnement Mars 2020 - Code ISIN FR0013457918, que je choisis aujourd'hui comme support en unité de compte dans le cadre de mon contrat d'assurance-vie ou de capitalisation
- été pleinement informé des caractéristiques du support d'investissement et compte tenu de mes connaissances et expériences en matière financière, avoir parfaitement compris :
 - la nature du support et les risques y afférents,
 - les mécanismes compris dans la formule de calcul pour déterminer la réalisation d'un gain ou d'une perte du support en fonction d'un scénario de marché,
 - l'absence de garantie en capital tant en cours de vie du support qu'à sa date d'échéance.

QUESTIONNAIRE

Pour s'en assurer, vous êtes invité(e) à répondre au questionnaire ci-après :

La durée maximale de la formule d' Autocall Express Environnement Mars 2020 est de 10 ans.	<input type="checkbox"/> Vrai	<input type="checkbox"/> Faux
Il existe un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement dès la 1 ^{ère} année, si entre le 16 mars 2021(inclus) et le 18 mars 2030 (inclus), la performance de l'indice est positive ou nulle par rapport à son niveau initial.	<input type="checkbox"/> Vrai	<input type="checkbox"/> Faux
Autocall Express Environnement Mars 2020 présente un risque de perte en capital en cours de vie (rachat, décès, arbitrage, conversion en rente) et à l'échéance.	<input type="checkbox"/> Vrai	<input type="checkbox"/> Faux
L'indice Euronext® CDP Environment France EW Decrement 5 % est calculé en réinvestissant les dividendes nets éventuellement détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.	<input type="checkbox"/> Vrai	<input type="checkbox"/> Faux

Fait à , le / /

**Signature de l'adhérent /du souscripteur,
 précédée de la mention « lu et approuvé »**

SURAVENIR : Siège social : 232, rue Général Paulet – BP 103 – 29802 BREST CEDEX 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 045 000 000 €. Société mixte régie par le code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS BREST. SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest - 75436 Paris cedex 9).